



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**'Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture**

Fourniture de prestations de valorisation des données

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : DGAMPA-NUM-2025-06-DATA

Procédure de passation : Procédure d'appel d'offres ouvert

Date limite de remise des offres : le 25 Août 2026 à 12h00

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1 - ACHETEUR..... | 4 |
| Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 Contexte de la consultation | 4 |
| 2.2 Objet de la consultation | 5 |
| 2.3 Type de marché..... | 5 |
| 2.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés) | 5 |
| Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 5 |
| 3.1 Procédure de passation..... | 5 |
| 3.2 Allotissement | 5 |
| 3.3 Forme du marché | 6 |
| 3.4 Durée du marché..... | 6 |
| 3.5 Lieu d'exécution..... | 6 |
| 3.6 Variantes..... | 8 |
| 3.7 Marchés de prestations similaires | 8 |
| 3.8 Considérations sociales..... | 8 |
| 3.9 Considérations environnementales | 9 |
| 3.10 Traitement de données à caractère personnel | 9 |
| Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS | 10 |
| 4.1 Contenu des documents de la consultation | 10 |
| 4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques | 10 |
| 4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents | 10 |
| 4.2.2 Conditions de transmission des plis | 10 |
| 4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation | 12 |
| 4.3.1 Date et heure de réception des plis..... | 12 |
| 4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions | 12 |
| 4.3.3 Modification des documents de la consultation..... | 12 |
| 4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres | 13 |
| Article 5 - CANDIDATURE | 13 |
| 5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance | 13 |
| 5.2 Motifs d'exclusion | 13 |
| 5.3 Présentation de la candidature..... | 13 |
| 5.3.1 Candidature sous forme de DUME | 14 |
| 5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2..... | 14 |
| 5.4 Examen des candidatures | 15 |
| 5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs | 15 |
| 5.6 Vérification des motifs d'exclusion..... | 16 |
| Article 6 - OFFRE | 16 |

| | |
|--|----|
| 6.1 Présentation de l'offre..... | 16 |
| 6.2 Examen des offres..... | 17 |
| 6.3 Critères d'attribution..... | 17 |
| 6.4 Méthode de notation des offres..... | 17 |
| 6.5 Durée de validité des offres..... | 19 |
| Article 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ..... | 20 |
| 7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve..... | 20 |
| 7.2 Mise au point..... | 21 |
| 7.3 Signature du marché public..... | 21 |
| Article 8 - LANGUE..... | 21 |
| Article 9 - CONTENTIEUX..... | 22 |
| 9.1 Instance chargée des recours..... | 22 |
| 9.2 Délais d'introduction des recours..... | 22 |
| Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE..... | 22 |

Article 1 - ACHETEUR

| Pouvoir adjudicateur | |
|--|---|
| Désignation du pouvoir adjudicateur | Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) |
| Adresse du pouvoir adjudicateur | Tour Séquoia – 1 place Carpeaux 92055 La Défense Cedex |
| Personne représentant le pouvoir adjudicateur | Directeur Général des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture ou son représentant |
| Suivi de l'exécution du marché et personnes habilitées à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du Code de la Commande publique | La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, représentée par le chef du bureau gestion et commande publique ou son représentant |
| Courriel | gcpachat@mer.gouv.fr |

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de la consultation

Le système d'information de la DGAMPA s'inscrit dans la stratégie numérique de l'État visant à valoriser les données comme un actif stratégique.

Les systèmes décisionnels et plateformes de données constituent des piliers essentiels de cette transformation, facilitant la prise de décision, la modernisation de l'action publique et le développement de nouveaux usages fondés sur l'intelligence artificielle.

Le présent marché a pour objet d'accompagner la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et l'évolution des solutions, produits et infrastructures de données et d'intelligence artificielle.

Il s'inscrit dans la stratégie de transformation numérique visant à renforcer la valorisation des données, l'efficacité des services, l'innovation, ainsi que la qualité et la fiabilité des actifs numériques mis à disposition des métiers et des usagers.

Dans ce cadre, le marché couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la construction d'une chaîne de valeur data complète, incluant :

- **l'ingénierie des données**, depuis la collecte jusqu'à la diffusion,
- **l'analyse, la modélisation et la restitution décisionnelle**,
- **la data science et l'intelligence artificielle**, incluant l'IA générative,
- **la gouvernance, la qualité et la conformité des données**,
- **l'accompagnement agile des équipes et la gestion des produits data**,
- **la conception, la sécurisation et l'exploitation des plateformes techniques** (cloud, data lake, lakehouse, data mesh, orchestration, CI/CD),
- ainsi que **la formation, la conduite du changement et l'acculturation data**.

Ce marché vise à garantir une approche cohérente, industrialisée et durable, répondant aux besoins opérationnels et stratégiques de l'organisation, et assurant :

- la **performance**, la **sécurité** et la **conformité** des solutions,
- la **qualité**, la **traçabilité** et la **disponibilité** des données,
- l'**innovation** et l'adoption de technologies émergentes,
- la **maîtrise des risques**, la **gouvernance**, et la **réversibilité**,
- un **pilotage basé sur la valeur**, centré sur l'usage et l'impact pour les métiers.

2.2 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de valorisation de la donnée.

La description des prestations attendues sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des dispositions communes à tous les lots puis précisées dans les CCTP respectifs pour chacun des 6 lots.

2.3 Type de marché

Le présent marché est un marché de service. Ce marché se réfère aux cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, paru au JO du 1er avril 2021.

2.4 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

Code(s) CPV de la consultation :

- Code CPV principal : 72310000-1 Services de traitement de données
- Codes CPV secondaires : 72314000-9 Services de collecte et de collation de données, 72315000-6 Services de gestion et d'assistance relatifs aux réseaux de données

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la **procédure formalisée, appel d'offres ouvert** en application des articles R.2124-1, 1° du R.2124-2, R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement

Le marché comprend 6 lots :

| LOT N° | OBJET |
|--------|--|
| 1 | Informatique décisionnelle (« Business intelligence ») |
| 2 | Science de la donnée (« Datascience ») et intelligence artificielle (IA) |
| 3 | Gouvernance de la donnée (« Data gouvernance ») et expertise technique |
| 4 | Pilotage produit et agilité à l'échelle |
| 5 | Ingenierie de la Donnée |
| 6 | Plateforme et infrastructure Donnée |

Le présent CCAP est commun à l'ensemble des lots ci-dessus énumérés et dont le détail figure au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des dispositions communes à tous les lots puis précisées dans les CCTP respectifs pour chacun des 6 lots

⚠ Le lot n°3 ne peut être attribué à un titulaire ou groupement également retenu pour les lots n°1, 2, 5 ou 6 (conditions fixées à l'article 5.5 du présent RC).

3.3 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est conclu à prix unitaires conformément à l'article R.2112-6-1 du code de la commande publique et tels que mentionnés dans le bordereau des prix unitaires, annexe n°1 à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre mono-attributaire, exécuté par bons de commandes, est conclu sans minimum.

Le montant maximum par lot est le suivant pour les 2 ans ferme :

Lot1 – Informatique décisionnelle (« business intelligence ») : 700 000 € HT

Lot2 – Science de la donnée (« Datascience ») et intelligence artificielle (IA) : 2 600 000 € HT

Lot3 – Gouvernance de la données (« Data gouvernance ») et expertise technique : 500 000 € HT

Lot4 – Pilotage produit et agilité à l'échelle : 500 000 € HT

Lot5 – Ingénierie de la donnée : 1 600 000 € HT

Lot6 – Plateforme et infrastructure de données : 700 000 € HT

Le montant maximum par lot est le suivant pour la 1^{ère} année supplémentaire :

Lot1 – Informatique décisionnelle (« business intelligence ») : 250 000 € HT

Lot2 – Science de la donnée (« Datascience ») et intelligence artificielle (IA) : 2 800 000 € HT

Lot3 – Gouvernance de la données (« Data gouvernance ») et expertise technique : 500 000 € HT

Lot4 – Pilotage produit et agilité à l'échelle : 375 000 € HT

Lot5 – Ingénierie de la donnée : 900 000 € HT

Lot6 – Plateforme et infrastructure de données : 300 000 € HT

Le montant maximum par lot est le suivant pour la 2^{ème} année supplémentaire :

Lot1 – Informatique décisionnelle (« business intelligence ») : 100 000 € HT

Lot2 – Science de la donnée (« Datascience ») et intelligence artificielle (IA) : 2 800 000 € HT

Lot3 – Gouvernance de la données (« Data gouvernance ») et expertise technique : 500 000 € HT

Lot4 – Pilotage produit et agilité à l'échelle : 375 000 € HT

Lot5 – Ingénierie de la donnée : 725 000 € HT

Lot6 – Plateforme et infrastructure de données : 200 000 € HT

3.4 Durée du marché

La durée du marché court de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des obligations qu'il prévoit, y compris la garantie contractuelle et la restitution de la retenue de garantie.

Le marché public est conclu pour une durée de deux (2) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an par tacite reconduction.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre, mais leur exécution doit être terminée au plus tard six (6) mois suivant la fin de l'accord-cadre.

3.5 Lieu d'exécution

3.5.1. Principe général

Les prestations objet du présent marché s'exécutent **exclusivement sur le territoire français (métropole et DROM-COM)**, dans les locaux du titulaire ou de l'administration, selon les besoins précisés dans les bons de commande.

Cette exigence est fondée sur des motifs liés :

- à la **sécurité et la confidentialité des informations** traitées ;
- au **respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et de la législation nationale en matière de protection des données ;
- à la **souveraineté numérique** et à la **continuité des services essentiels** relevant de l'administration ;
- à la **nécessité de contrôle et d'auditabilité** des activités réalisées dans le cadre du marché.

3.5.2. Localisation des personnels et sous-traitants

Le titulaire s'engage à ce que :

- l'ensemble des personnels, consultants et sous-traitants participants directement ou indirectement à l'exécution des prestations soient **localisés sur le territoire français** pendant la durée du marché ;
- aucun traitement, stockage, consultation ou manipulation de données n'ait lieu **depuis un territoire extérieur à la France**, y compris par des personnels connectés à distance, en télétravail ou via des prestataires tiers localisés à l'étranger ;
- tout recours à un **sous-traitant établi hors du territoire français** fasse l'objet d'une **demande d'autorisation préalable écrite** du bénéficiaire, accompagnée d'une **analyse de risques documentée** (sécurité, confidentialité, conformité RGPD).

L'administration se réserve le droit de **refuser toute externalisation ou sous-traitance hors de France** s'il estime que celle-ci compromet la sécurité, la conformité réglementaire ou la disponibilité du service.

Le titulaire demeure pleinement responsable de la conformité de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance à ces obligations de territorialité et de sécurité, y compris lorsque les prestations sont réalisées via des prestataires ou infrastructures externes.

3.5.3. Localisation et hébergement des données

Les données traitées dans le cadre du présent marché :

- doivent être **hébergées, traitées et stockées sur le territoire français**, dans des environnements techniques situés dans des centres de données certifiés conformes aux exigences de sécurité du bénéficiaire ;
- Les prestataires de services cloud ou d'hébergement utilisés dans le cadre du présent marché doivent être **certifiés SecNumCloud** ou équivalent reconnu par l'ANSSI, et leurs datacenters doivent être **situés exclusivement sur le territoire français**.
- ne peuvent en aucun cas être transférées, copiées, répliquées ou sauvegardées en dehors du territoire français, sauf autorisation expresse du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations du RGPD (articles 44 à 50).

Le titulaire garantit que les infrastructures utilisées (serveurs, clouds, plateformes) respectent ces exigences de localisation et de sécurité. Il s'engage à fournir, à la demande du bénéficiaire, **toute preuve ou certification** attestant de la localisation effective et de la conformité des environnements techniques.

3.5.4. Exception et dérogation encadrée

Toute exception à cette obligation territoriale doit faire l'objet d'une **autorisation écrite, motivée et préalable** du bénéficiaire, accompagnée :

- d'une **analyse de risques** détaillant les mesures de sécurité et de conformité prévues ;
- d'un **engagement formel** du titulaire à respecter les exigences contractuelles de sécurité et de confidentialité.

Aucune autorisation tacite ne pourra être invoquée.

3.5.5. Compléments

Les lieux d'exécution des prestations sont précisés dans les bons de commande. Le titulaire réalisera les prestations majoritairement dans ses locaux et avec ses propres moyens techniques. Pour des raisons tenant à la sécurité notamment, et de manière exceptionnelle, l'administration a la faculté d'imposer l'exécution de tout ou partie des prestations du marché dans l'enceinte de ses locaux.

De la même façon, l'administration a la faculté d'interdire l'exportation de ses données hors de son système d'information et plus généralement hors de tout espace, matériel ou immatériel, sur lequel s'exerce son autorité ou sa compétence. A la demande du bénéficiaire, le titulaire apporte la preuve qu'il se conforme strictement à l'interdiction d'exportation des données.

En cas d'exécution des prestations dans les locaux du bénéficiaire, les livrables correspondants sont créés directement sur les infrastructures du bénéficiaire. Dans cette situation, la livraison s'entend de l'avis donné par le titulaire à l'administration de la mise à la disposition de ce dernier du livrable concerné et de la communication de toute information lui permettant d'en prendre possession.

L'accès aux environnements informatiques du bénéficiaire (infrastructures d'hébergement et logiciels) sera donné aux équipes du titulaire possédant un moyen d'authentification respectant la norme RGS **. L'accès aux environnements du bénéficiaire (systèmes, plateformes et applications) est strictement nominatif.

Chaque intervenant du prestataire doit disposer d'un compte personnel et ne peut utiliser celui d'un autre collaborateur ou partager ses identifiants.

Toutes les actions réalisées par le prestataire sur ces environnements pourront être enregistrées et tracées à des fins de sécurité, d'audit et de conformité.

Le prestataire s'engage à respecter strictement les règles d'accès, de confidentialité et de sécurité définies par l'administration, et à se conformer à toute procédure de contrôle mise en place.

3.6 Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.7 Marchés de prestations similaires

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Considérations sociales

Clause d'insertion par l'activité économique :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3.9 Considérations environnementales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations environnementales.

3.10 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO)

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement

de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 4 – INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des dispositions communes à tous les lots et ses annexes ;
- les CCTP pour chacun des 6 lots et leurs annexes;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le bordereau des prix unitaires pour chaque lot (B.P.U : annexe n°1 à l'acte d'engagement) ;
- le détail quantitatif estimatif pour chaque lot (DQE: document non contractuel) ;
- L'engagement d'insertion (AE_ annexe n°2 Engagement d'insertion).

L'acte d'engagement ne sera fourni qu'au stade de l'attribution à l'entreprise dont l'offre aura été classée première. Il n'est donc pas fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Il n'est pas nécessaire de le joindre au dossier d'offre.

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel n'est accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;

- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite. Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Copie de sauvegarde du marché n° **DGAMPA-NUM-2025-06-DATA**

Objet: Fourniture de prestations de valorisation des données
"A n'ouvrir que par le destinataire"

Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)
Mission budget et commande publique (MBCP)
Bureau de la commande publique (BCP2)
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex
A l'attention de M. François Caro

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **25 Août 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il peut en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

5.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté y compris la mention relative à l'incompatibilité des lots conformément à l'article 5.5 du présent RC
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli et daté

Les DC1 et DC2 sont téléchargeables au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 est complété par le mandataire pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Chaque candidat devra déclarer dans son acte de candidature (DC1/DC2 ou équivalent), conformément aux dispositions de l'article 5.5 du présent RC :

- qu'il ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité entre lots ;
- qu'il s'engage à ne pas participer, directement ou indirectement, à un lot incompatible avec celui auquel il soumissionne.

5.4 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

5.5 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ou pour les entreprises nouvelles, tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs capacités économiques et financières (le candidat peut utiliser le formulaire DC2 ou le DUME);
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La preuve de cette capacité professionnelle par le soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- La liste des principaux services exécutés les trois dernières années sur des missions similaires à l'objet du marché, avec indication du montant, de la date et du destinataire de la prestation public ou privé. Pour les entreprises nouvelles, tout autre élément permettant à la personne publique d'évaluer leurs compétences est admis.

Incompatibilité entre lots et prévention des conflits d'intérêts

1. Principe d'incompatibilité

Afin de garantir l'indépendance des prestations et la neutralité des intervenants, certaines combinaisons de lots sont déclarées incompatibles.

Le **lot n°3 – Gouvernance de la donnée et expertise technique** est **incompatible** avec les **lots n°1, n°2, n°5 et n°6**, en raison de la nature respective des missions :

- le lot n°3 relève de prestations d'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA)** et de définition stratégique ;
- les lots n°1, n°2, n°5 et n°6 relèvent de prestations d'**Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMOÉ)** et de mise en œuvre technique.

Aucun candidat, qu'il intervienne **seul, en groupement ou en sous-traitance**, ne peut être titulaire ou cotitulaire simultanément du lot n°3 et d'un des lots n°1, n°2, n°5 ou n°6.

2. Portée de la règle

Cette incompatibilité s'applique :

- aux **cotraitants** d'un même groupement (solidaire ou conjoint) ;
- aux **sous-traitants** directs ou indirects ;
- aux **entités appartenant à un même groupe capitalistique ou économique**, dès lors que cela crée un risque de dépendance ou d'auto-contrôle des prestations.

3. Engagement du candidat

Chaque candidat devra déclarer dans son **acte de candidature (DC1/DC2 ou équivalent)** :

- qu'il ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité entre lots ;
- qu'il s'engage à ne pas participer, directement ou indirectement, à un lot incompatible avec celui auquel il soumissionne.

4. Sanctions

Le non-respect de cette règle pourra entraîner :

- le **rejet de la candidature ou de l'offre** concernée, si le manquement est constaté avant l'attribution ;
- ou, si le manquement est constaté après notification, la **résiliation du marché pour faute grave**, sans indemnité pour le titulaire, conformément au CCAP commun à tous les lots et au CCAG-TIC.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le mémoire technique du soumissionnaire répondant aux critères détaillés au point 6.3 et 6.4 du présent règlement de consultation ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété, ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété ;
- L'engagement d'insertion (AE_annexe n°2 Engagement d'insertion) pour les lots concernés, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- Le cas échéant, la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'acte d'engagement ne sera fourni qu'au stade de l'attribution à l'entreprise dont l'offre aura été classée première. Il n'est donc pas fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Il n'est pas nécessaire de le joindre au dossier d'offre.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.3 Critères d'attribution

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

| Critères d'attribution | Pondération |
|--|-------------|
| Critère n°1 : Valeur technique de l'offre | 45 points |
| Critère n°2 : Qualité et adéquation des profils proposés | 15 points |
| Critère n°3 : Prix des prestations (BPU/DQE) | 30 points |
| Critère n°4 : Exemplarité environnementale | 10 points |

6.4 Méthode de notation des offres

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (45 points) : Le critère concernant la valeur technique des prestations proposées est apprécié en tenant compte de la proposition technique remise par chaque soumissionnaire en complément de son offre.

Le critère valeur technique de l'offre est jugé en attribuant des notes de **0** (si aucun élément ne permet de noter) à **45**.

Une analyse détaillée est réalisée au regard des quatre composantes suivantes :

- **Sous-critère 1 : Compréhension du besoin et adéquation à la stratégie data sur 10 points**

Sont notamment appréciés :

- La compréhension des objectifs du pouvoir adjudicateur en matière de valorisation des données;

- La capacité à prendre en compte les contraintes organisationnelles, techniques, réglementaires (notamment RGPD) et de sécurité ;
- La cohérence de la proposition avec une démarche data évolutive et pérenne.

- **Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution des prestations par UO sur 15 points**

Sont notamment appréciés :

- La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations décrites au CCTP, y compris la gestion des unités d'œuvre (UO) ;
- Les modalités de démarrage des prestations à la suite de la notification des bons de commande;
- L'organisation proposée pour le suivi des prestations, la gestion des risques et la validation des livrables ;
- La capacité du candidat à intervenir sur des UO de complexité simple, moyenne et complexe.

- **Sous-critère 3 : Qualité et pertinence des livrables sur 10 points**

Ce sous-critère vise à apprécier la qualité des **livrables qui seront produits dans le cadre de l'exécution des prestations et des unités d'œuvre**, tels que décrits au CCTP.

Sont notamment appréciés :

- Le niveau de formalisation et de qualité attendu des livrables contractuels ;
- Leur lisibilité et leur accessibilité pour des utilisateurs techniques et non techniques ;
- Leur capacité à être exploités, maintenus et réutilisés dans la durée ;
- La cohérence des livrables proposés avec les objectifs de valorisation des données.

L'évaluation est réalisée au regard des **engagements méthodologiques du candidat**, des **exemples ou modèles de livrables fournis le cas échéant**, et de leur adéquation avec les prestations décrites au CCTP.

La qualité formelle des documents de candidature n'est pas évaluée en tant que telle.

- **Sous-critère 4 : Dispositif de gouvernance et de pilotage sur 10 points**

Sont notamment appréciés :

- L'organisation de la gouvernance projet (instances, rôles, interlocuteurs) ;
- Les modalités de coordination avec les équipes du pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, avec des prestataires tiers ;
- Les outils et indicateurs de suivi proposés.

Critère n°2 : Qualité et adéquation des profils proposés (15 points) :

Ce critère est apprécié au regard :

- De l'adéquation des profils proposés avec les prestations et unités d'œuvre prévues au CCTP;
- Du niveau d'expertise, de la seniorité et des expériences similaires des intervenants ;
- De la complémentarité des compétences mobilisées (informatique décisionnelle, data engineering, datascience, gouvernance des données, etc.) ;
- Des garanties apportées en matière de continuité et de disponibilité des ressources.

L'analyse est réalisée sur la base des **curriculum vitae détaillés et de la présentation de l'équipe affectée au marché**, pour les rôles clés suivants :

- responsable de marché ou chef de projet principal ;
- référents techniques data ;
- experts intervenant sur les lots concernés (informatique décisionnelle, data engineering, datascience/IA, gouvernance des données, plateforme de données, Agilité).

Les CV fournis devront permettre d'apprécier l'expérience, les compétences et la seniorité des profils proposés, au regard des prestations et unités d'œuvre décrites au CCTP.

Les candidats limiteront la présentation à **un profil principal par rôle**, sauf justification particulière liée à l'organisation proposée.

Critère n°3 : prix des prestations (BPU/DQE) (30 points) : selon le montant défini par le DQE (détail quantitatif estimatif), basé sur le BPU (bordereau des prix unitaires), destiné au jugement des offres classé du moins disant au plus disant selon la formule suivante :

$$Np = (\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée}) \times 30$$

Le critère Np est évalué en attribuant des notes de **0 à 30**.

En cas d'incohérence entre les prix du DQE et ceux du BPU, les prix du BPU font foi. L'administration se réserve la possibilité de corriger le DQE.

Critère n°4 : Exemplarité environnementale (10 points) : décomposés comme suit :

- Démarches internes de l'entreprise en termes de réduction de la consommation énergétique des ressources informatiques utilisées (5 points)
- Stratégie d'emploi des Visio/audio conférence et à la numérisation des livrables documentaires marché (5 points)

Note finale :

Les 4 notes sont ensuite ajoutées pour obtenir une note globale sur 100. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats toute précision ou complément nécessaire à l'analyse des offres, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

6.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché public est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de droit commun ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du CCP.
- **Ou le cas échéant, Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 (de moins de 3 mois) ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) de moins de 6 mois
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance de moins de 6 mois.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - a. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail
 - b. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

7.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

7.3 Signature du marché public

Le marché public est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article «MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ».

Article 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 9 - CONTENTIEUX

9.1 Instance chargée des recours

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

9.2 Délais d'introduction des recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal de Cergy-Pontoise :

- Un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché : deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative (CJA). Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du code de justice administrative)
- Un référé pré-contractuel : au plus tard avant la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L551-1 du code de justice administrative.
- Un référé contractuel : à compter de la signature du marché dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché conformément à l'article R 551-7 du code de justice administrative.
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « société Tropic Travaux Signalisation » - CE, 16 juillet 2007, n° 291545 et arrêt « Tarn -et-Garonne » - CE, 4 avril 2014, n° 358994).

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

RAPPEL GENERAL

Un fichier informatique archive - compressé ou non - (ex : .zip, .rar ...) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de transmission de fichier de ce type, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Les modalités et l'utilisation de la signature électronique doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant

l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics:
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>

Cet arrêté prend en considération la transition entre l'application du certificat de signature électronique référentiel général de sécurité dit « RGS » et l'application du certificat « eIDAS », imposé par la réglementation européenne.

En effet, conformément au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 (dit « eIDAS »), l'arrêté prescrit aux acheteurs et aux opérateurs économiques qui requièrent la signature électronique dans le cadre de leurs consultations de se doter, au moins, d'une signature électronique avancée basée sur un certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS », ainsi que d'un dispositif de création de signature électronique.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Pour rappel, si le candidat est soumis aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000026106275 , il doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. Il est rappelé que PLACE reconnaît et accepte les produits certifiés au Référentiel Général de Sécurité (RGS) de niveau ** pour le niveau « standard » et de niveau *** pour le niveau « renforcé ».

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.